



Etat de mise en oeuvre du Plan d'Action 2012-2017 pour la Région Afrique (juin 2013) - [ICI](#) -

Thème de ce 22^e Sommet : « Transformer l'agriculture en Afrique » : saisir les opportunités pour une croissance inclusive et du développement durable »



[Le Président Hery Rajaonarimampianina](#)

En marge du 22^e Sommet des Chefs d'Etat de l'Union africaine (Addis-Abeba, 27-31 janvier 2014) dans lequel Madagascar est représenté par le Président Hery Rajaonarimampianina, un « Side Event » sur le fonds pour le Patrimoine mondial africain est organisé. En voici les tenants et aboutissants, suivis de la situation en ce qui concerne la Grande île de l'océan Indien.

FONDS POUR PATRIMOINE MONDIAL AFRICAIN



Introduction

L'application de la Convention du patrimoine mondial en Afrique au cours des années été très mitigée, avec pour conséquence la sous-représentation du continent sur la Liste du patrimoine mondial et la présence d'un certain nombre de sites ne bénéficiant pas d'une gestion conforme aux indications requises comme l'atteste la liste des biens en péril. En 2013, la Liste du patrimoine mondial comptait 981 biens mais seulement 88 sont situés dans la région Afrique. L'une des raisons de cette situation de l'Afrique, est le manque de ressources et plus généralement le sous-développement. Mais, vu le potentiel des biens du patrimoine mondial à jouer un rôle catalyseur dans le développement de l'Afrique et de ses peuples, la mise en œuvre de cette Convention devient très critique.

Contexte de création du FPMA

A travers la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial, adoptée par le Comité du patrimoine mondial en sa 26^e session (Budapest, 2002), le Comité a lancé un appel aux pays et autres partenaires du monde entier à se mettre ensemble et coopérer pour la protection du patrimoine. Sur cette base, le Groupe Afrique à l'UNESCO a proposé de mettre en place le Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA), dont la fonction serait de mobiliser les gouvernements, les partenaires bi- et multilatéraux, les organisations non-gouvernementales et le secteur des entreprises en activité sur le continent pour faire face à quelques-unes des difficultés auxquelles sont confrontés les pays africains dans l'identification, la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial.

Suite à l'approbation par la 29^e session du Comité du patrimoine mondial qui s'est tenue à Durban en Afrique du Sud en juillet 2005 et par l'Assemblée Générale des Etats Parties à la Convention du patrimoine mondial qui s'est réunie à l'UNESCO à Paris en octobre 2005, la proposition d'établissement du FPMA a été entérinée par la Conférence des Ministres de la Culture de l'Union Africaine à Nairobi au Kenya en décembre 2005 puis par la Sixième Session Ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Union Africaine à Khartoum au Soudan en janvier 2006.

Le Fonds a été établi comme une fiducie tel que définie par la Loi sud-africaine. Il a été formellement inauguré le 5 mai 2006 à Sterkfontein en Afrique du Sud. Le FPMA bénéficie du statut de centre de catégorie II sous l'égide de l'UNESCO depuis 2009 avec la signature d'un accord entre l'UNESCO et l'Afrique du Sud en janvier 2010. **Le travail du Fonds couvre tous les pays membres de l'Union Africaine**

Objectifs et fonctions du Fonds

Le Fonds pour le patrimoine mondial africain a été créé pour faire face aux défis auxquels sont confrontés plusieurs Etats Parties africains dans la mise en œuvre de la Convention 1972, plus particulièrement:

La sous-représentation des biens africains sur la Liste du patrimoine mondial, et la conservation et gestion inefficaces de ces biens.

Le FPMA vise aussi à créer, sur le continent, les conditions nécessaires pour que le patrimoine mondial joue un rôle catalytique pour la croissance socio-économique et pour la cohésion sociale.

Les bénéficiaires du Fonds sont les Etats africains parties à la Convention du patrimoine mondial. Le Fonds remplit ses obligations en :

- Soutenant les actions d'identification et de préparation des sites africains en vue de leur inclusion sur la Liste du patrimoine mondial ;
- Apportant le soutien et l'assistance nécessaires pour la conservation et la gestion efficaces des biens du patrimoine mondial naturels et culturel d'Afrique ;
- Soutenant la réhabilitation des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- Formant des experts du patrimoine et les gestionnaires de sites dans le sens d'un investissement continu dans la conservation et la protection du patrimoine culturel africain, dans sa magnificence et sa diversité ;
- Assurant un développement durable sur et aux abords des sites du patrimoine mondial, avec un intérêt particulier pour l'implication et les bénéfices aux communautés locales.

Partenaires stratégiques

Le FPMA travaille avec plusieurs partenaires stratégiques pour la mise œuvre de ses programmes et activités.

Les principaux partenaires stratégiques du Fonds sont le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'Union Africaine, la Fondation Nordique du patrimoine mondial, les organes consultatifs de la Convention du patrimoine mondial, c'est-à-dire l'ICOMOS (Conseil International des Monuments et Sites), l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) et l'ICCROM (Centre International pour l'Etude de la Conservation et de la Restauration des Biens Culturels), les organisations régionales telles que l'Ecole du Patrimoine Africain (EPA), le Collège de Faune de Mweka et le Centre pour le Développement du Patrimoine en Afrique (CHDA).

Structure du FPMA

Le FPMA est organisé en deux principaux organes :

(i) le Conseil d'Administration et

(ii) le Secrétariat soutenu par des Parrains/Marraines (honoraires) et des Comités Techniques. Le Conseil d'Administration est formé par une épine dorsale de cinq membres représentant les cinq régions de l'Afrique (Afrique australe, Afrique orientale, Afrique centrale, Afrique de l'Ouest et Afrique du Nord). De plus, il y a trois représentants non-régionaux choisis en fonction de

leurs capacités personnelles définies par leurs compétences dans au moins un des domaines suivants : Loi, finances (surtout mobilisation de fonds), gestion de projets, expertise dans le secteur industriel ou privé.

Le Conseil d'Administration est composé également du représentant de l'UNESCO nommé par le Directeur Général et du représentant de l'Union Africaine.

L'Afrique du Sud en tant que pays hôte est aussi un membre permanent du Conseil. Il existe enfin des postes d'observateurs permanents réservés à la Fondation Nordique du Patrimoine Mondial (NWHF), à la Banque de Développement d'Afrique Australe (DBSA), à la Banque Africaine de Développement (BAD) et aux organes consultatifs de la Convention du patrimoine mondial.

A ce jour, grâce aux contributions financières des Etats Parties, le FPMA a pu initier plusieurs programmes de renforcement des capacités sur la préparation des dossiers d'inscription et sur la conservation des sites du patrimoine mondial sur le continent africain. Comme résultat direct, douze nouveaux sites ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial depuis le lancement des programmes de renforcement des capacités du FPMA en 2008.

De plus, plus de 40 projets de conservation de sites qui ont besoin d'une assistance d'urgence ont été financés par le FPMA. Le besoin urgent de sauvegarder le patrimoine du Mali, de la RDC et les menaces diverses provenant des activités minières et de développement partout sur le continent, ont fait fortement émerger le besoin d'un programme de formation et de financement pour la gestion des risques.

a) *Fonds de dotation :*

L'établissement d'un Fonds de dotation a été identifié comme un moyen pour assurer la durabilité du FPMA. L'objectif de 25 millions dollars des Etats-Unis a été envisagé en 2007. Plusieurs Etats Parties et les amis de l'Afrique ont investi dans le Fonds de Dotation.

Cependant, les fonds reçus sont encore loin de l'objectif fixé. Cette croissance lente a eu un impact sur ce que le Fonds peut entreprendre pour remplir sa mission. De plus, les difficultés auxquelles fait face le patrimoine africain s'aggravent avec les conflits imprévus et les impacts des initiatives de développement.

b) *Programmes* :

Depuis son lancement, le FPMA a bénéficié de l'appui de bonnes volontés et d'Etats Parties à la Convention, qui ont financé certains de ses programmes. Par exemple, grâce à la généreuse contribution de la Norvège et de l'Espagne, le Fonds a mis en œuvre les formations sur la préparation des dossiers d'inscription et quelques programmes de conservation.

c) *Frais de fonctionnement* :

Les frais de fonctionnement au cours de ces années formatives ont été assurés par certains Etats Parties plus particulièrement le gouvernement d'Afrique du Sud en sa qualité de pays

d'accueil ; la Namibie, la Norvège et l'UNESCO ont aussi apporté leur soutien.

Il est envisagé qu'en même temps que le FPMA dépend des subventions extérieures pour couvrir ses frais de fonctionnement, la mobilisation de ressources pour le Fonds de Dotation, le fonctionnement et le financement additionnel des projets sera progressivement assuré par les intérêts générés par les investissements du Fonds de Dotation.

Promouvoir le Patrimoine Mondial à Madagascar



« *Promouvoir le Patrimoine Mondial à Madagascar* » est un programme du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO qui a pour finalité la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial comme outil de conservation de la biodiversité et de développement intégré des communautés riveraines aux aires protégées.

Ce programme a débuté à Madagascar en 2000 avec la Coopération Technique du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO et travaille principalement autour des aires protégées du réseau national actuel des parcs et réserves nationaux. Il est sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Tourisme et travaille en étroite collaboration avec les organismes travaillant dans le domaine de la conservation et de développement à Madagascar. L'objectif principal du programme est la conservation de la biodiversité dans ces aires protégées tout en promouvant des activités de développement alternatives aux pressions exercées sur cette biodiversité.

En tant que Programme de l'UNESCO, il contribue activement à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et travaille étroitement avec les agences des Nations Unies à Madagascar dans le cadre de l'UNDAF (Plan cadre des Nations Unies pour l'Assistance au développement).

Historique et réalisations

1998 : une Conférence internationale qui s'est tenue à Berastagi sur le thème : « *Les Forêts du Patrimoine Mondial : la Convention du patrimoine mondial comme mécanisme de conservation de la biodiversité de la forêt tropicale* »

a fait part des lacunes sur la représentation des Forêts tropicales humides sur la Liste du patrimoine mondial, et en particulier celles de Madagascar qui font partie des plus importantes forêts humides mondiales.

2000 : des études préliminaires menées dans les parcs nationaux de Ranomafana et de Midongy ont permis l'élaboration d'un document cadre pour le lancement des activités du Programme du Centre du Patrimoine Mondial à Madagascar ;

2003 : le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO lance à Madagascar le *programme « Promouvoir le patrimoine mondial à Madagascar »* avec un financement de la Fondation des Nations Unies (UNF). Le programme a commencé dans 5 aires protégées de la partie Sud-est de Madagascar pour les préparer à une éventuelle proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il s'agit du parc national de Ranomafana, du parc national d'Andringitra, du parc national de Befotaka-Midongy, de la réserve spéciale de Manombo et de la réserve spéciale de Kalambatritra .

2003 : dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial à Madagascar, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO organise un atelier national pour l'identification d'ensembles de sites naturels potentiels pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. 4 ensembles ont été identifiés :

- L'ensemble des Forêts Humides de l'est avec 8 parcs nationaux : Marojejy, Masoala, Zahamena, Mantadia, Ranomafana, Andringitra, Befotaka Midongy, et Andohahela
- L'ensemble des Forêts sèches de l'ouest en extension au Tsingy de Bemaraha avec 5 sites : Ankarafantsika, Ankarana, Kirindy Mitea, Daraina, et Menabe.
- L'ensemble des Forêts sèches du sud-ouest avec 2 sites : Tsimanampetsotse, Mikea
- L'ensemble des aires protégées marines et côtières : grand récif de Tuléar, lagons de Mikea-Sahamalaza, Nosy Hara, et les récifs de la pointe de Diégo

Janvier 2005 : le programme du Patrimoine Mondial à Madagascar et le Ministère de

l'Environnement, des Eaux et Forêts inaugurent le bureau de l'unité de gestion du parc national de Befotaka Midongy (ANGAP Midongy). La construction du bureau du parc a été financée par le programme du patrimoine mondial pour soutenir l'ANGAP dans la conservation du parc national de Befotaka Midongy.

Février 2005 : avec l'appui du Programme du Patrimoine Mondial à Madagascar, le Gouvernement malgache soumet au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO une liste indicative des Forêts Humides de l'Atsinanana pour proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. La liste compte un ensemble de 8 parcs nationaux des forêts humides malgaches : Marojejy, Masoala, Zahamena, Mantadia, Ranomafana, Andringitra, Befotaka Midongy, Andohahela.

Février 2005 : lancement des activités de conservation et de développement dans et autour du parc national de Befotaka Midongy avec le PNM-ANGAP, le Programme Conjoint Éducation Pour Tous (PC/EPT), le MGHC de JSI (Madagascar Green Health Communities de John Snow Institute) par le biais de la Fondation Tany Meva pour une durée de 1 an et demi.

Afin d'éviter le saupoudrage d'activités dans les différents sites et avec plusieurs partenaires de mise en place, ces activités sont menées avec une approche « *package* ». L'objectif ultime de ces activités est de promouvoir un mode collaboratif de la gestion des ressources naturelles du parc national en intégrant les populations locales dans des activités de développement socio-économique et de conservation.

Février 2006 : le Gouvernement malgache soumet le dossier de nomination des Forêts Humides de l'Atsinanana au Centre du patrimoine mondial.

Août - Septembre 2006 : une mission de l'UICN (Union Mondiale pour la Nature) arrive à Madagascar pour évaluer la proposition de nomination des Forêts Humides de l'Atsinanana. A l'issue de la mission, l'UICN émet des recommandations au Gouvernement malgache pour faciliter l'inscription du site, notamment le retrait temporaire du parc national de Mantadia et de Befotaka Midongy de la proposition de nomination à cause de problèmes d'intégrité rencontrés au sein de ces deux parcs.

27 Juin 2007 : les « *Forêts Humides de l'Atsinanana* » sont inscrites sur la Liste du patrimoine

mondial de l'UNESCO lors de la réunion de la 31ème session du Comité du Patrimoine Mondial à Christchurch, Nouvelle Zélande. Cet ensemble des forêts humides compte 6 parcs nationaux : Marojejy, Masoala, Zahamena, Ranomafana, Andringitra et Andohahela. Il est à noter que c'est rare dans le monde qu'un État Partie de la Convention propose un ensemble de sites au lieu d'un seul site naturel.

Juillet 2007 : le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, avec un système de "matching fund" entre l'UNF (Fondation des Nations Unies) et le « *Conservation International Madagascar* » et avec des co-financements de la Fondation Norvégienne pour le Patrimoine Mondial (NWHF), la Fondation Tany Meva et le Programme Conjoint de l'Éducation Pour Tous (PC/EPT), lance le début de la deuxième phase du Programme du patrimoine mondial à Madagascar pour une durée de 18 mois.

Les activités du programme sont axées sur la préparation de l'extension des Forêts Humides de l'Atsinanana, notamment par l'intégration des corridors forestiers entre les 6 parcs nationaux inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial, et sur la préparation du dossier de nomination des forêts sèches pour inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Recueillis par Jeannot Ramambazafy

Sources : African World Heritage Fund – Headway Hill, Midrand South Africa & UNESCO